quels se fonde l'accusation. Il en est encore un qui, à ses yeux, tendait à prouver de plus en plus la culpabilité de l'accusée. "Les 12 décembre 1839, 5 et 10 janvier 1840, elle s'était fait remettre de l'arsenic: elle ne l'a pas nié, seulement elle a toujours soutenu qu'il avait été employé, ou devait l'êtrie, à faire une pâte destinée à détruire les rats.

"Cependant une partie de cette pâte a été retrouvée; on a recherché quelle était la substance dont elle se composait, et il a été vérifié qu'elle ne contenait point d'acide arsénieux. L'instruction a encore constaté que l'arsenic qui fut apporté le 10 janvier à Marie Cappelle parut avoir été remis par elle à Clémentine Servat, sa femme de chambre, pour qu'elle préparât de la pâte pour les rats. Il en résulte aussi qu'en lui remettant le paquet qui semblait le contenir, elle lui avait recommandé de prendre plus grandes précautions, lui signalant cette substance comme extrêmement dangereuse, à ce point que cette fille en fut effrayée et n'osa pas en faire l'rsage qui fui avait été prescrit. Cependant le paquet remis à Clémentine Servat fut, après la mort de Lafarge, enfoui dans le jardin. où il a été trouvé depuis, et l'examen de la substance qu'il contenait a démontré qu'elle n'était autre que du bi-carbonate de soude. Qu'est alors devenu l'arsenic acheté les 5 et 10

"Le jury appréciera si la mort de Lafarge, les souffrances cruelles qui l'ont précédée, sa longue et douloureuse agonie, la présence du poison dans les entrailles de cé malheureux, ne sont pas une preuve éclatante de la destination qu'il a regue."

En conséquence, Marie-Fortunée Cappelle, veuve Lafarge, était accusée d'avoir, dans les mois de décembre 1839 et janvier 1840, attenté à la vie de Charles-Joseph Pouch Lafarge, son mari, par l'effet de substances susceptibles de donner la mort, et qui l'avaient effectivement occasionnée, crime prévu et puni par les articles 301 et 302 du Code pénal.

Le 2 septembre arriva enfin. La ville de Tulle était envahie depuis plusieurs jours par de nombreux étrangers. Tous les hôtels étaient remplis, soit par les curieux, soit par les témoins assignés en grand nombre. Il n'était pas jusqu'aux auberges ordinairement habitées par les bouviers qui ne fussent occupées par des hôtes élégants. Les maisons bourgeoises n'avaient plus de chambres à offrir aux derniers venus, et plusieurs furent forcés de s'en retourner.

Dès cinq heures du matin, les curieux commençaient à stationner aux alentours du palais de justice. Les portes ne devant s'ouvrir qu'à sept heures et demie, pour les billets de faveur comme pour la foule, les dames les plus élégantes, les stagiaires en robe se pressaient déjà sur la place. La salle fut remplie en quelques secondes : il ne resta pas même une place pour les témoins.

De nombreuses et bruyantes conversations s'engagèrent entre les favorisés de l'audience. Des discussions inconvenantes s'établirent entre les partisans et les détracteurs de l'accusée. On commentait hautement les indiscrétions, ou plutôt les inventions malséantes du journal de la localité,

Au-dessus de la porte d'entrée, on avait construit une tribune pour les dames. La salle, qui contenait près de trois mille personnes, avait un peu l'air d'une salle de spectacle.

Une vive rumeur s'éleva dans l'assemblée lorsque, pâle d'une pâleur que relevaient encore de longs cheveux noirs et des vêtements de deuil, l'accusée parut chin. Le spectacle commençait. Madame Lafarge était entrée les yeux baissés: quand elle entendit ces clameurs déplacées, elle les releva, et le feu de ses regards resplendit dans la salle; malgré les longues tortures de la captivité, ils avaient conservé toute leur vivacité.

Pendant la longue lecture de l'acte d'accusation, l'accusée resta dans un calme parfait. Ses traits nobles et mélancoliquement expressifs, sur lesquels l'avide curiosité de l'auditoire cherchait à lire les émotions intérieures, ne manifestèrent aucun trouble. Deux fois seulement, aux passages les plus affirmatifs, elle leva les yeux au ciel. Une petite toux sèche et presque continuelle paraissait la fatiguer beaucoup : elle tenait à la main un flacon de sels auquel elle avait de temps en temps recours.

Une nouvelle surprise devait être ménagée à la défense. L'affaire des diamants avait été mêlée, dans l'acte d'accusation, a l'affaire d'empoisonnement. Les témoins du procès correctionnel étaient assignés en cour d'assises. Le tribunal de Tulle ayant reconnu, par son jugement du 14 août, que madame Lafarge ne serait en mesure/ de se défendre sur la prévention du vol qu'au 20 septembre, et lui ayant accordé un sursis jusqu'à ce jour pour assigner ses témoins à décharge, entamer le 2 septembre devant la cour d'assises un débat qui ne devait être entamé que le 20 devant le tribunal de Tulle, c'était, aux yeux des avocats de l'accusée, violer le droit sacré de la défense.

Co n'est pas tout. Il est d'usage qu'avant les interrogatoires, le ministère public fasse, pour éclairer le jury, une analyse sommaire du procès, et cette analyse, on le comprend, doit être simple, claire, impartiale, calme comme la justice elle-même. M. Decous fit un réquisitoire menagant, décisif.

Non content d'introduire dans le procès d'empoisonnement une accusation extérieure et prématurée, M. Decous le fit encore avec un accent de violence passionnée qui parut étrange. L'empoisonnement lui-même lui paraissait moins grave en quelque sorte que l'accusation portée par la prévenue contre madame de Léautaud. Voici cette partie du second acte d'accusation que M. Decous appelait du nom d'"exposé des faits:"

"Je voudrais, messieurs, pouvoir borner ma tâche à cet exposé déjà si long; je voudrais qu'il n'entrât pas dans la nécessité de mes devoirs d'appeler maintenant votre attention sur d'autres faits, d'imprimer au front de "cette femme" d'autre ignominie que celle qui résulte de la présente accusation. Eh! messieurs, pourquoi ne l'a-t-elle pas voulu elle-même? Au lieu de se raidir contre l'évidence, au lieu d'"irriter la justice," si jamais la justice pouvait être irritée, par un système de défense qui à lui seul est un crime, si elle avait

avoué le vol de diamants qui lui a été reproché, j'éprouverais, en rappelant ce renseignément de moralité, un sentiment douloureux. Je n'ajouterais rien ; mais indépendamment des inspirations du devoir et du sentiment de justice qui m'anime ici, il y a un sentiment d'honneur et de probité auquel je dois aussi obéir et comme homme et comme magistrat. Je le sais, entre le vol et l'empoisonnement il n'y a pas de liens nécessaires, mais je vous dirai pourquoi l'accusation s'en empare aujourd'hul.

'Voyaz, en effet, messieurs, comme cette nature est déplorablement mauvaise. Il v avait dans l'intimité de cette femme une jeune fille: c'était son amie, l'amie de son enfance, celle dont elle avait constamment recu les caresses et les témoignages de la plus vive affection; c'était la fille de M. le marquis de Nicolaï. Eh bien! "elle l'a volée!..." On l'a accusée de ce vol; on lui a montré des preuves plus claires que le jour ; que pouvait-elle faire?... Il fallait avouer : il fallait dire aux juges : "Je ne sais à quelle déplorable fascination j'ai obéi." C'était là l'aveu d'une faute, d'un délit ; mais enfin, que pouviez-vous faire? vous étiez courbée sous le poids d'une accusation d'empoisonnement. Qu'avez-vous fait, cependant, Marie Cappelle! "Il n'y a pas d'exemple d'une "pareille conduite dans les annales de "la justice; il n'y a pas d'exemple d'une "entreprise aussi hardie, aussi téméraire." Ah! je voudrais pouvoir penser que ce n'est pas vous qui l'avez conçue, qu'elle n'est pas née dans votre ame, que ce sont des conseils funestes qui vous ont entraînée dans cette voie de mensonges et de diffamation!... Mais je ne le puis, car enfin ces faits sont consignés dans vos interrogatoires. Ce récit, mensonge bizarre ! cette défense, qui consiste à dire que vous avez reçu ces diamants des mains de madame de Léautaud, vous l'avez signée!... existe, cette "affreuse épître", adressée à cette jeune dame, et dans laquelle, à côté de la prière, vous employez la menace; vous lui rappelez les faits comme si elle avait pu les oublier, et vous cotez une à une les circonstances à l'aide desquelles vous voulez la déshonorer en public (que dis-je en public ?), aux yeux de la France tout entière. Ah! "vous me faites horreur", Marie Cappelle, et j'éprouverais moins d'émotion si je n'avais à poursuivre en vous que l'accusée d'empoisonnement. Mais ce dernier fait, je dois le dire, il révèle en vous "une monstruosité," un état anormal, exceptionnei. qui ne ressemble à aucun autre au monde."

Etait-ce bien à une prévenue qu'on adressait un pareil langage au seuil d'un procès terrible? N'était-ce pas plutôt à une condamnée que parlait ainsi la justice vengeresse, "irritée?"

Mais ces incroyables paroles palissent devant l'avertissement significatif adressé aux jurés qui termine l'exposé de M. Decous :

"Un mot encore en finissant: cette cause est grave, c'est la plus grave peut-être de toutes celles qui occuperont les cours d'assises du royaume dans l'espace de longues années. Vous avez juré d'accomplir religieusement votre devoir. Vous êtes hommes d'honneur. Jurés de la Corrèze, que je ne connais